



FAQ SUPERVISION

1. « Le curriculum de l'ASPEA demande qu'on réalise au minimum 80 heures de supervision auprès de deux superviseurs reconnus. Que veut dire reconnu? »

Lorsqu'on parle de deux superviseurs reconnus on se réfère au fait que : soit ils sont tous les deux sur la liste officielle de l'ASPEA ; soit l'un des deux est sur la liste officielle et l'autre est reconnu par l'ASPEA à titre individuel.

2. « J'ai 6 superviseurs, plus de 200 heures de supervision en individuel et en groupe (une centaine depuis 2008). Est-ce que cela suffit? »

Bien entendu, à condition qu'un des superviseurs figure sur la liste officielle.

3. « Quel est le nombre minimum d'heures qu'il faudrait faire avec un superviseur figurant sur la liste officielle de superviseurs de l'ASPEA ? Ces heures de supervision doivent-elles être réalisées forcément en séances individuelles ? »

Le nombre d'heures minimal de supervision avec un superviseur figurant sur la liste officielle est de 10 heures et ceci, que ce soit en individuel ou en groupe.

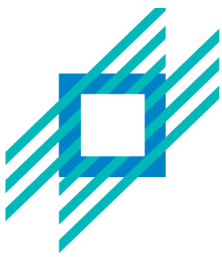
4. « Jusqu'à quand sont valables les dispositions transitoires pour les critères qui ont été modifiés »

Aucune date n'a été fixée pour le moment.

5. « Serait-il possible pour des psychologues spécialistes en psychothérapie FSP et/ou en psychologie clinique FSP ayant une pratique clinique avec des enfants et des ados et une expérience de la supervision d'être reconnus comme superviseurs et de figurer sur votre liste, bien qu'ils n'aient pas le titre ASPEA ? »

Selon le curriculum de la formation post-grade de l'ASPEA, seuls les psychologues porteurs du titre de psychologue spécialiste de l'enfant et de l'adolescent peuvent figurer sur la liste officielle de superviseurs reconnus. C'est une garantie que leur supervision portera sur l'ensemble des problématiques qui concernent cette population et ne se limitera à certains aspects (la psychothérapie, par exemple). Il existe une possibilité d'en faire une exception consistant à faire une demande de superviseur à titre individuel.

6. « J'aimerais envoyer mon dossier pour le titre de spécialisation ASPEA. J'ai fait des supervisions auprès d'un psychologue spécialiste en psychothérapie FSP reconnu. Il ne figure malheureusement pas sur la liste des superviseurs ASPEA. Est-ce que je dois lui envoyer "un questionnaire pour



superviseur" général ou seulement "une reconnaissance dans le cas individuel"? Ou doit-il remplir les deux? »

S'il n'est pas sur la liste officielle vous devez lui envoyer le questionnaire pour une reconnaissance dans le cas individuel.

(<http://www.skjp.ch/fr/fac/documents/Fragebogen-Einzelfall-franz.PDF>)

7. « Doit-on maintenant, comme pour le titre de psychothérapeute "s'inscrire" comme ayant débuté une formation patchwork? »

Cet aspect du curriculum de l'ASPEA n'a pas changé. Il n'est pas demandé de déclarer cette information (avoir débuté une formation patchwork) lorsqu'on s'inscrit pour le titre.

8. « Combien y a-t-il de colloque ASPEA par année et à quelle période se tiennent-ils? »

Le nombre de colloques de l'ASPEA dépend du nombre d'inscrits. Ces dernières années l'ASPEA a organisé deux colloques par année. Ils ont généralement lieu à Lausanne le mois de juin et le mois de septembre.

9. « Est-il possible dans les heures de cours théoriques, de faire valoir un cours FARP que j'aurais donné et si oui comment les compter? »

L'unique possibilité de comptabiliser les cours donnés par vos soins est de les faire figurer, avec d'autres activités, comme cours à thème (au maximum jusqu'à 150 heures ; Cf. curriculum, point 1, page 5).

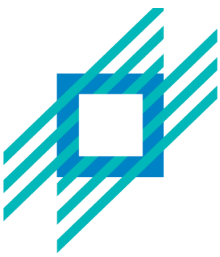
10. « J'ai fait 7 mois de poste de psychologue à 60% en service de pédopsychiatrie. Cela peut-il être pris en compte dans le dossier ? »

Oui, à condition que le travail en tant que psychologue aie été effectué pendant la réalisation de votre formation post-grade.

Le curriculum de l'ASPEA pose comme condition d'exercer une activité professionnelle dans le domaine de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence en parallèle à la formation post-grade. Un taux de travail de 40% au minimum est exigé dans le cas des personnes qui débutent dans la profession (CF. point II du curriculum, « Activité pratique »).

11. « J'ai participé à plusieurs conférences internationales en santé mentale de l'enfant et de l'adolescent, en psychologie du développement etc. (équivalent d'environ 205 heures). Est-il possible de reconnaître ces activités pour le titre ? »

Il est possible, à titre compensatoire, de comptabiliser ces activités en tant que « cours à thèmes » (maximum 150 heures) (Cf. curriculum, point III, page 7).



SKJP
ASPEA
ASPEE

Schweizerische Vereinigung für Kinder- und Jugendpsychologie
Association Suisse de Psychologie de l'Enfance et de l'Adolescence
Associazione Svizzera di Psicologia dell'Età Evolutiva

12. « J'ai fait le MAS en psychosociologie clinique. Y a t-il des cours ou des éléments que je peux comptabiliser pour la partie théorie du cursus ASPEA ? »

Vous pouvez valider certains enseignements théoriques que vous avez suivis dans le cadre du MAS en psychosociologie clinique de l'université de Lausanne. Vous trouverez une information détaillée dans le tableau suivant disponible sur le site de l'ASPEA :

http://www.skjp.ch/media/Tableau_formati_rom_05.pdf

13. « J'ai publié plusieurs articles (6 articles) en tant que co-auteur. Ces articles peuvent-ils être comptabilisés pour le cursus ASPEA ? Ces articles portent sur plusieurs études sur des enfants nés prématurés et avec une malformation faciale. »

Il est possible, à titre compensatoire, de les comptabiliser en tant que « cours à thèmes » l'adresse suivante : <http://www.skjp.ch/fr/fac/documents/CurriculumPGWF06.pdf>

Adresse Web du curriculum de l'ASPEA :

<http://www.skjp.ch/fr/fac/documents/CurriculumPGWF06.pdf>

Nous restons volontiers à disposition pour toute information complémentaire.